

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la ville de Watrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des

routes et autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la foire aux manèges des Berlouffes.

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits (sauf véhicules de secours, de forains et de service) du mercredi 4 septembre 2024 à 14 heures au mardi 10 septembre 2024 à 23 heures :

- Avenue Alain Faugaret (entre la rue Gustave Delory et de la sortie du parking de la salle Roger Salengro)
- Esplanade Alain Faugaret
- Place Roger Salengro
- Parking rue Gustave Delory, situé entre le Centre Socio-Educatif et la rue Emile Basly
- Parking du marché hebdomadaire de la rue de la Gare, situé devant le Centre Socio-Educatif.

Article 2 - Le stationnement des véhicules et remorques forains sera autorisé du lundi 2 septembre 2024 à 14 heures au mardi 10 septembre 2024 à 23 heures sur le parking dans le Parc du Lion rue Louis Dornier.

Article 3 - Le stationnement des poids lourds (supérieurs à 3,5 tonnes) sera interdit du lundi 2 septembre 2024 à 13 heures au mardi 10 septembre 2024 à 23 heures :

- Sur le parking à l'extérieur du parc du Lion, face à la pizzeria, à l'angle de la rue Louis Dornier et de la rue Gustave Delory
- Rue de l'Hippodrome

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 5 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Watrelos, le 14 août 2024

Le Maire
Signé : Dominique BAERT